

ARRÊTÉ N° 2024.11.67A**Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44, et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTÉLIMAR approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 15 septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTÉLIMAR approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté municipal mettant à jour le PLU en date du 29 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-15-001 du 15 mars 2017 emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de MONTÉLIMAR avec le projet de Véloroute Voie Verte (VVV) de la vallée du Jabron ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et Carte Communale des Communes à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu les arrêtés communautaires mettant à jour le PLU en dates du 17 juillet 2017 et du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvant la modification n°1 du PLU en date du 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvant la modification n°2 du PLU en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvant la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU en date du 20 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvant la modification n°3 du PLU en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire mettant à jour le PLU en date du 2 septembre 2024.

Vu l'arrêté n°2021.10.61A portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU, 15ème Vice-président, en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n° 2024-ARA-AC-3420 en date du 21 mai 2024 exonérant cette procédure de modification n°4 d'une réalisation d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'exonération d'Evaluation Environnementale pour cette procédure en date du 12 juin 2024 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre de ce projet de modification du PLU ;

Vu la décision n°E24000155/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble signée en date de 18 septembre 2024, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier de Modification de Droit Commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR soumises à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°4 du PLU est prêt à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la Modification de Droit Commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), non soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTÉLIMAR.

Cette modification vise à corriger des manquements/inadaptations du PLU actuel et à répondre à plusieurs objectifs :

- Protéger le commerce de centre-ville et limiter l'implantation en périphérie afin d'éviter les effets de concurrence en intégrant le programme « Action Cœur de Ville »
- Encadrer le développement des bureaux en périphérie
- Mieux maîtriser les projets économiques et produire des projets plus qualitatifs
- Cadrer le développement de l'urbanisation tous azimut et notamment en périphérie lorsque les Voiries et Réseaux Divers sont insuffisants
- Rendre le PLU compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027
- Afficher des objectifs en matière de densité, de végétalisation, de création de logements sociaux etc. au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées ou créées
- Produire des projets résidentiels plus qualitatifs et respecter le style provençal
- Apporter plus de nature et de biodiversité dans les projets urbains
- Revoir les règles de stationnement, notamment en centre-ville, afin de faciliter les opérations de réhabilitation
- Améliorer les mobilités et favoriser les mobilités douces sur le territoire
- Actualiser/compléter les emplacements réservés
- Intégrer en Annexes le nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et les derniers périmètres de protection du captage d'eau potable de la Dame.

Cette procédure concerne l'évolution des pièces graphiques et réglementaires : plan de zonage, règlement écrit, OAP sectorielles et thématiques, liste des emplacements réservés et annexes. Par ailleurs, cette modification ne concerne

que les zones Urbaines et à Urbaniser et n'impactent protections existantes du PLU.

ARTICLE 2 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Nathalie AYMARD, (04 75 00 26 15 - nathalie.aymard@montelimar-agglo.fr) chargée de mission planification et études urbaines à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 3 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera à compter du mercredi 5 mars 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 26 mars 2025 à 17h00, pendant une durée de 22 jours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean BIZET, responsable industriel retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pascal SUZZONI comme suppléant éventuel.

ARTICLE 5 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête existe en 2 exemplaires papier et une version dématérialisée.

Le dossier comprend les pièces relatives à la procédure :

- L'additif au Rapport de présentation ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles modifiées ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques modifiées ;
- Le Règlement graphique modifié (3 planches : centre, Nord, Sud) ;
- Le Règlement écrit modifié ;
- La liste des Emplacements Réservés modifiée ;
- Les Annexes modifiées ;
- Les pièces administratives telles que l'avis de l'autorité environnementale, la délibération du Conseil Communautaire confirmant cet avis et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont répondu.
- Dans chaque dossier papier : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public ;
- Dans la version dématérialisée : un espace pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 6 – AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- Le Dauphiné Libéré ;
- La Tribune.

Cet avis sera affiché :

- A la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, à MONTÉLIMAR, siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ;
- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR ;
- A la Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet ;
- Au sein de quelques équipements publics sur la commune (par exemple, théâtre, piscine, médiathèque...).

Il sera publié sur le site internet :

- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- Du Facebook de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront consultables par le public :

Sur support papier et sur un poste informatique :

- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels.

Le poste informatique sera indépendant de la salle réservée aux permanences du commissaire enquêteur et mis à disposition du public durant la durée de l'enquête publique. Ce poste sera en libre accès pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le poste permettra d'accéder à la version numérique des pièces du dossier pour consultation ou téléchargement.

Sur support papier :

- En Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels.

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> également accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;

ARTICLE 11 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION transmettra sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à Monsieur le Président de MONTELIMAR AGGLOMERATION qui disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

A l'issue du délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, établira un rapport qui reprendra les points principaux concernant la modification n°4 du PLU de Montélimar et relatera le déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur remettra à Monsieur la Président de MONTELIMAR AGGLOMERATION un exemplaire du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 12 – DIFFUSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de MONTELIMAR AGGLOMERATION communiquera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur au Préfet de la Drôme et au Maire de Montélimar.

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- A la Maison Intercommunale des Projets de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, (quartier Saint-Martin à Montélimar, bâtiment Occitan, à droite de l'office de tourisme), à MONTÉLIMAR ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION approuvera par délibération la Modification de Droit Commun n°4 de la commune de MONTÉLIMAR, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITION

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition
 - o A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR,
 - o À la Mairie de MONTÉLIMAR ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> également accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : enquete-publique-5842@registre-dematerialise.fr - Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5842> et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

Pour rappel, les commentaires émis sur la page du réseau social Facebook n'ont pas de valeur juridique et ne seront, par conséquent, pas pris en compte.

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, Bâtiment Occitan, à droite de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR
 - o Mercredi 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00 (salle accessible depuis la Maison Intercommunale des Projets)
 - o Samedi 22 mars 2025 de 9h30 à 12h30 (salle accessible depuis l'Office du Tourisme Intercommunal)
 - o Mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00 (salle accessible depuis la Maison Intercommunale des Projets)
- À la Mairie de MONTÉLIMAR, Place Émile Loubet, à MONTÉLIMAR
 - o Mercredi 12 mars 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que les responsables du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 14 – EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de la Drôme ;
- Président du Tribunal Administratif ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à Montélimar, le
Le Président,

05 FEV. 2025



Pour le Président,
La Directrice générale des services
Marylène MONGALVY

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Monsieur le Président ou son représentant par délégation est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 026-200040459-20250205-2024_11_67_A-AR